

# Intégration du développement durable

En vertu de la *Loi sur le développement durable*, chaque ministère est tenu de faire état, dans son rapport annuel, des progrès accomplis sur le plan de l'intégration du développement durable dans ses activités.

Tout milieu agricole qui se veut durable veille à la protection et à la mise en valeur des ressources nationales, tout en produisant le maximum d'avantages économiques dans un tel système agricole. Chaque division du Ministère a inclus une section sur ses activités de développement durable dans le rapport annuel en tenant compte des principes de développement durable qui suivent, définis dans la *Loi sur le développement durable* :

- **Principe n° 1 : Intégration des décisions économiques et environnementales**
- **Principe n° 2 : Supervision de la gestion de l'environnement**
- **Principe n° 3 : Responsabilité partagée**
- **Principe n° 4 : Prévention**
- **Principe n° 5 : Conservation et promotion**
- **Principe n° 6 : Récupération et remise en état**
- **Principe n° 7 : Responsabilité planétaire.**